E FOOT 38

PV N° 368 Additif

Compte rendu Assemblée Générale du 2 décembre 2017

SAISON 2017-2018

Journal officiel du District de l'Isère de Football

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

ASSEMBLEE GENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2017/2018

SAMEDI 2 DECEMBRE 2017 à 9h00

« TREMPLIN SPORT FORMATION » (ex CREPS)

Domaine de la Brunerie

180, boulevard de Charavines 38500 VOIRON

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr

APPEL	04 76 26 87 72
ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETAIRE GENERALE	04 76 26 82 93
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

NOS PARTENAIRES

SUD RHÔNE ALPES BANQUE ET ASSURANCE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfet de l'Isère Direction Départementale de la Cohésion Sociale

isère LE DÉPARTEMENT www.isere.fr

APR SOLS APPLICATION PRODUITS REVETEMENTS

MEMOCLUB votre nom devient une marque www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91 TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES

brioche Pasquier

DELTA GARAGE

Gautier Gravure

Distinctio Célébrer . Récompenser . Communiquer

bonne impression La confiance, ça se mérite SAMSUNG BUSINESS

COMPTE RENDU

ASSEMBLEE GENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2017/2018

SAMEDI 2 DECEMBRE 2017 à 9h00
« TREMPLIN SPORT FORMATION » (ex CREPS)
Domaine de la Brunerie 180, boulevard de Charavines 38500 VOIRON

AU TITRE DU COMITE DIRECTEUR :

PRESENTS :
Président : Michel MUFFAT-JOLY
MM. AGACI -BALDINO - BOUAT - BOULORD - CICERON - CHASSIGNEU - DA CUNHA VELOSO - DENECHERE - GIROUD GARAMPON - ISSARTEL - KODJADJANIAN - LOUIS - MALLET - MAZZOLENI - MONIER - MONTMAYEUR - RAYMOND - SOZET - TRUWANT - VEYRIER

EXCUSES : S.BOURGEOIS - DR SCELLIER - M.VACHETTA

AU TITRE DES COMMISSIONS :

MM. BECHET - BERT - BRAULT - CARRETERO - GALLIN - GAUDE - LAVAU - MAUGIRON - MORE - NARDIN - NODAM - PINEAU - SCARPA - TOUILLON - VALLIN

AU TITRE DU PERSONNEL :

Mmes BELOT - MINI - MUFFAT JOLY
MM. BARTOLINI - CAZANOVE - HUGONNARD

AU TITRE DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

M. GOURMAND

Après vérification des feuilles d'émargement signées par les représentants de clubs, sur 196 clubs recencés (1248 voix) 151 étaient présents (1086 voix) soit 87,02% des voix.
Le quorum étant atteint, tous les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être étudiés et débattus.

La liste des clubs absents est transmise à la trésorerie pour amende financière de 260€.

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée et avant de débuter souhaite rappeler l'article 12.3 des statuts du District qui précise que le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.
Le représentant d'un Club ne peut pas représenter d'autres Clubs.

Michel Muffat-Joly informe l'Assemblée qu'une Tombola aura lieu en fin d'Assemblée , 3 tablettes Samsung seront offertes par notre partenaire «Bonne Impression».

Il prie d'excuser l'absence du Président de la Laurafoot, Bernard Barbet qui a du être retenu pour des raisons familiales, ainsi que l'absence de Samuel Bourgeois, Président de la commission technique suite à un décès dans sa famille.

L'ordre du jour appelle à l'allocution du représentant de la Laurafoot suivie par celle du Président du District

ALLOCUTION DE M. GOURMAND

Bonjour Mesdames et Messieurs,

J'ai la lourde charge de remplacer notre Président Bernanrd Barbet qui m'a informé hier après midi qu'il ne serait pas présent et qui m'a donné 2 -3 mots à vous dire surtout de donner des nouvelles de Tola vologe et quelques renseignements succints.
En ce qui concerne Tola Vologe, la phase 1 des travaux sera terminée le 15 décembre, le déménagement est donc prévu pour le 11 ou 12 janvier pour tout le siège. Pour le pole espoir, le centre technique et l'institut de formation, ce sera fait courant saison 2018-2019.
Les commissions régionales : cela fait 1 an et demi que nous travaillons avec nos collègues de l'Auvergne, nous réglons petit à petit les différentes difficultés : distance, façon de travailler totalement différente, des améliorations ont donc lieu au fil du temps.La visioconférence est de plus en plus utilisée.
Nous avons comme vous le savez l'évenement de la Coupe du monde Féminines en 2019 qui aura lieu sur 2 stades de notre région : Grenoble et Lyon et la cerise sur le gateau, nous avons les 2 demi finales et la Finale à Décines.La Laurafoot et tous les districts ont l'opportunité de faire le développement du foot féminin grace à cet évenement, Bernard Barbet compte sur tout le monde, sur tous les clubs, sur tous les dirigeants pour que l'on réussisse cette approche.
Le dernier point étant les licences du foot d'animation, hier en assemblée du District de Haute savoie une étude a été faite sur les feuilles de plateaux, il apparaît que plus de 10% des joueurs n'ont pas de licence. Nous interpellons donc les clubs et vous dirigeants à ce sujet, il est très dangereux de laisser des petits jeunes jouer sans licence, en cas d'accident vous êtes responsables et personne ne vous fera de cadeau, alors licenciez vos jeunes, pensez-y pensez-y !!
Rolland Gourmand termine son allocution en remerciant l'Assemblée de son écoute.

Roland Gourmand
Représentant Laurafoot

ALLOCUTION DU PRESIDENT

Monsieur le représentant de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football,

Mesdames et Messieurs les Présidents de clubs,

Mesdames et Messieurs les Partenaires,

Mesdames et Messieurs, chers amis,

Les membres du bureau, du comité directeur et moi-même sommes ravis de vous accueillir ce samedi pour l'Assemblée Générale d'Hiver.

En tant que Président du District, je souhaite vivement remercier tous les acteurs de notre instance sportive qui contribuent au bon fonctionnement de la gestion du football, qui œuvrent bénévolement pour l'orienter sur le bon chemin, tache de plus en plus en plus complexe comme nous le savons tous, et nous confronte à de nouvelles réflexions. Merci donc aux membres du bureau, les membres du comité, les membres de commission et collaborateurs et collaboratrices salariés.

Permettez-moi, également, de vous remercier, vous, représentants des clubs de votre présence aujourd'hui et du travail réalisé au sein de vos clubs respectifs pour le bon fonctionnement du football, tâche qui pour vous également devient de plus en plus complexe et qui vous demande de nouveaux apprentissages notamment en informatique.

C'est pour moi, comme chaque année, un grand plaisir de vous retrouver au TSF dans cet amphithéâtre.

Je vous souhaite donc la bienvenue pour cette Assemblée Générale d'Hiver 2017.

Avant de débuter, je vous propose de marquer quelques instants de recueillement pour rendre hommage à celles et ceux qui nous ont quittés au cours cette année, que ce soit dirigeants, membres de clubs qui ont marqué la vie du mouvement sportif ou famille et proches.
Un moment particulier pour le tragique drame survenu lors de la journée d'accueil des débutants avec le départ du petit Tidiane, 5 ans.

Pour tous, je vous demande quelques instants de recueillement.

L'Assemblée générale d'hiver est dédiée en partie à la gestion financière dont nous sommes toutes et tous responsables et comptables.
Vous aurez donc dans la 1ère partie de cette Assemblée à vous prononcer sur l'approbation des comptes de la saison 2016-2017, les tarifs, ainsi que le budget prévisionnel 2018-2019.

Cette partie financière sera comme d'habitude présentée par notre Trésorier Jacky RAYMOND, toutes les explications seront données lors de son intervention.

La séance de cette Assemblée ne se déroulera pas tout à fait comme indiquée dans l'ordre du jour qui vous a été présenté, l'élection d'un membre au Comité de Direction pour le poste vacant viendra à la suite de la présentation financière afin de permettre un temps de dépouillement pendant la pause.

Toutes les grandes nouveautés à venir ayant déjà été annoncées lors de l'Assemblée d'Eté, je ne reviendrai pas dessus, nous ferons le bilan en fin de saison.

J'aborderai seulement et rapidement la Coupe du Monde Féminines 2019 pour laquelle nous pouvons nous honorer que Grenoble soit ville Hôte.

Je souhaite vraiment que cet évènement soit un vecteur pour le développement de la féminisation dans tout notre

département, pour cela je compte associer au district la participation collaborative et festive de l'ensemble des clubs du territoire de l'Isère.
Nous tenterons de mettre en œuvre des animations, des festivités autour de cette grande fête qui aura lieu en 2019.
J'ai déjà quelques pistes, néanmoins toutes vos idées seront les bienvenues,
Ensemble nous devons faire de cette coupe du monde féminines une aventure mémorable.
Ces deux prochaines saisons seront donc bien remplies quant à l'organisation logistique de cette Coupe.

Je souhaite aussi faire un petit retour sur nos actions menées depuis le début de saison, en particulier sur les réunions d'avant saison avec une nouveauté : l'élargissement aux catégories U15-U17. Les réunions pour ces catégories ont été une réussite avec une grande participation et des débats intéressants, je n'en dirai pas autant concernant les seniors D1 et D2 et tout particulièrement certains clubs dont des équipes évoluent en Ligue qui ont brillé par leur absence à nos réunions de District.

Un petit retour sur la feuille de match informatisée.

Nous sommes sur la troisième saison de déploiement de la FMI et je ne peux que vous féliciter car la prise en main de l'outil semble acquise.

Un grand merci particulier à Marc Mallet, responsable du Comité de pilotage pour l'énorme travail effectué, et aux weekends passés à assister les clubs en difficulté. Il semblerait qu'il y ait de moins en moins d'appel, ce qui signifie que les utilisateurs de la FMI se débrouillent très bien. Alors tant mieux et bravo.

Concernant l'emploi, nous avons recruté un emploi en service civique

- Kévin RIVAL qui aura pour missions principales **:** la Féminisation, le Programme éducatif fédéral et d'autres thématiques comme le foot à l'école.

Je rappelle également que ce mandat a vu la création de trois pôles : les pôles juridique – règlementation et compétitions qui sont chapeautés par les 3 vices Présidents.
Ils ont aussi pour mission d'assurer une permanence sportive le week-end pour être à votre écoute et tenter de solutionner les problèmes rencontrés et urgents à résoudre.

Je ne terminerai pas sans adresser mes plus vifs remerciements à tous nos partenaires pour leur soutien, et surtout à vous tous, acteurs et fondateurs de notre sport, pour votre volonté, votre bénévolat, votre rôle indispensable pour la pérennité du Football.

Merci pour votre dévouement et votre investissement.
Merci pour votre écoute.

Michel MUFFAT-JOLY
Président du District

Le Président du District déclare l'Assemblée Générale ouverte

Le Président reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée générale précise qu'elle appelle à l'approbation du Compte rendu de l'Assemblée générale d'été du 30 juin 2017 au Stade des Alpes.

Approbation du compte rendu de l'Assemblée générale d'été PV 349 du 30 juin 2017 au Stade des Alpes

Le Président demande si le compte rendu appelle des précisions, explications ou autres. Pas de questions des clubs.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Approbation des comptes de L'exercice 2016-2017 clos au 30 juin 2017

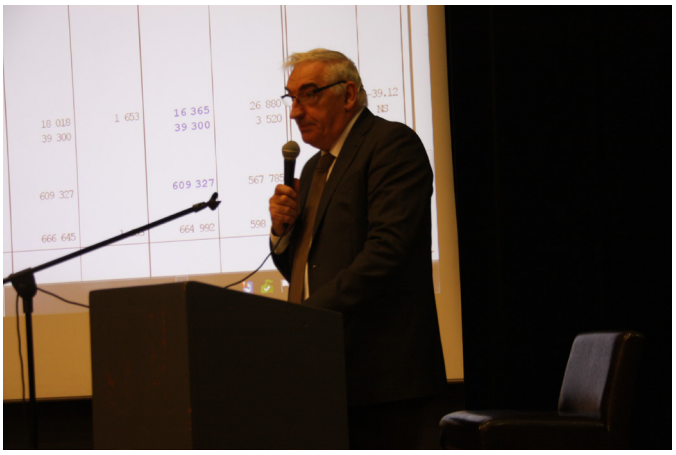

Le Trésorier général présente aux clubs le bilan et compte de résultats arrêtés au 30 juin 2017, le bilan prévisionnel et les tarifs 2018-2019.

Il précise qu'en rapport du résultat le District accompagnera les clubs pour qu'un maximum de licenciés puissent participer à la Coupe du Monde Féminines, pour cela le District provisionne déjà 20000 €

Résultat des votes pour l'ensemble de la partie financière :

APPROUVE A L'UNANIMITE

Association DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL

2 B rue Pierre de Coubertin

38360 SASSENAGE

BILAN au 30/06/2017

	Pages
- Bilan actif-passif	*1 et 2*
- Soldes intermédiaires de gestion	*3*
- Compte de résultat	*4 et 5*
- Détail des comptes bilan actif passif	*6 à 8*
- Détail Soldes intermédiaires de gestion	*9 à 12*
- Détail Compte de résultat	*13 à 16*

EXPERTS ET PARTENAIRES

7 RUE DE LA POSTE

38170 SEYSSINET PARISET

04 76 04 04 04

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 30/06/2017 12			Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	4 616	4 595	20	62	-42	-67.47
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	33 183	8 291	24 892	28 210	-3 318	-11.76
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	58 832		58 832	58 832		
	Constructions	1 054 183	676 272	377 911	436 378	-58 467	-13.40
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	144 502	104 991	39 511	50 162	-10 650	-21.23
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	10 831		10 831	10 454	376	3.60
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	1 306 147	794 149	511 997	584 098	-72 101	-12.34
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	18 018	1 653	16 365	26 880	-10 515	-39.12
	Autres créances	39 300		39 300	3 520	35 780	NS
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	609 327		609 327	567 785	41 542	7.32
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	666 645	1 653	664 992	598 184	66 808	11.17
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 972 792	795 802	1 176 989	1 182 283	-5 293	-0.45

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 30/06/2017 12	Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	640 403	596 594	43 809	7.34
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	40 112	43 809	-3 697	-8.44
	Subventions d'investissement	169 717	188 466	-18 749	-9.95
	Provisions réglementées				
	Total I	850 232	828 869	21 363	2.58
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	60 000	40 000	20 000	50.00
	Provisions pour charges				
	Total III	60 000	40 000	20 000	50.00
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	168 515	200 448	-31 933	-15.93
	Concours bancaires courants		500	-500	-100.00
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 198	12 403	3 795	30.60
	Dettes fiscales et sociales	56 026	76 869	-20 844	-27.12
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	26 018	23 193	2 825	12.18
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	266 758	313 414	-46 656	-14.89
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 176 989	1 182 283	-5 293	-0.45
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	282 075	353 414		

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 30/06/2017 12	% CA	Exercice N-1 30/06/2016 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Ventes marchandises + Production	493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue	493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
- Matières premières, approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe						
Marge brute de production	493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
Marge brute globale	493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
- Autres achats + charges externes	252 609	51.18	240 169	48.48	12 440	5.18
Valeur ajoutée	241 002	48.82	255 245	51.52	-14 243	-5.58
+ Subventions d'exploitation	257 468	52.16	302 380	61.04	-44 912	-14.85
- Impôts, taxes et versements assimilés	23 318	4.72	22 232	4.49	1 086	4.88
- Salaires du personnel	247 936	50.23	253 513	51.17	-5 577	-2.20
- Charges sociales du personnel	126 536	25.63	119 344	24.09	7 192	6.03
Excédent brut d'exploitation	100 681	20.40	162 537	32.81	-61 856	-38.06
+ Autres produits de gestion courante	82	0.02	2		80	NS
- Autres charges de gestion courante	98 716	20.00	74 072	14.95	24 643	33.27
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	115 451	23.39	32 520	6.56	82 930	255.01
- Dotations aux amortissements	78 963	16.00	78 388	15.82	575	0.73
- Dotations aux provisions	1 653	0.33			1 653	
Résultat d'exploitation	36 881	7.47	42 599	8.60	-5 718	-13.42
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	13 593	2.75	11 815	2.38	1 777	15.04
- Charges financières	338	0.07	481	0.10	-143	-29.71
Résultat courant	50 136	10.16	53 933	10.89	-3 798	-7.04
+ Produits exceptionnels	63 908	12.95	29 926	6.04	33 982	113.56
- Charges exceptionnelles	73 932	14.98	40 050	8.08	33 882	84.60
Résultat exceptionnel	-10 024	-2.03	-10 124	-2.04	100	0.99
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
Résultat NET	40 112	8.13	43 809	8.84	-3 697	-8.44

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2017 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	30/06/2016 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	493 611		493 611	495 414	-1 803	-0.36
Chiffre d'affaires NET	493 611		493 611	495 414	-1 803	-0.36
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			257 468	302 380	-44 912	-14.85
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			115 451	32 520	82 930	255.01
Autres produits			82	2	80	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			866 611	830 317	36 295	4.37
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			252 609	240 169	12 440	5.18
Impôts, taxes et versements assimilés			23 318	22 232	1 086	4.88
Salaires et traitements			247 936	253 513	-5 577	-2.20
Charges sociales			126 536	119 344	7 192	6.03
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			78 963	78 388	575	0.73
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 653		1 653	
Dotations aux provisions						
Autres charges			98 716	74 072	24 643	33.27
Total des Charges d'exploitation (II)			829 730	787 717	42 012	5.33
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			36 881	42 599	-5 718	-13.42
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2017 12	Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	13 593	11 815	1 777	15.04
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	13 593	11 815	1 777	15.04
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	338	481	-143	-29.71
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	338	481	-143	-29.71
2. Résultat financier (V-VI)	13 255	11 334	1 920	16.94
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	50 136	53 933	-3 798	-7.04
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		171	-171	-100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	23 908	29 755	-5 847	-19.65
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	40 000		40 000	
Total VII	63 908	29 926	33 982	113.56
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		50	-50	-100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	13 932		13 932	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	60 000	40 000	20 000	50.00
Total VIII	73 932	40 050	33 882	84.60
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	-10 024	-10 124	100	0.99
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	944 112	872 057	72 054	8.26
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	904 000	828 248	75 752	9.15
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	40 112	43 809	-3 697	-8.44

1 408

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2017 12	Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES		20	62	-42	-67.47
20500000	LOGICIELS	4 616	4 616		
28050000	AMORTISSEMENTS LOGICIELS	-4 595	-4 553	-42	-0.92
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		24 892	28 210	-3 318	-11.76
20810000	MAITRISE D'OEUVRE-ARCHITECTE	33 183	33 183		
28081000	AMORT.MAITRISE D'OEUVRE-ARCHIT	-8 291	-4 973	-3 318	-66.73
TERRAINS		58 832	58 832		
21100000	TERRAINS	58 832	58 832		
CONSTRUCTIONS		377 911	436 378	-58 467	-13.40
21315000	CONSTRUCTION SASSENAGE	800 266	800 266		
21355000	AGENC.CONSTRUCT.SASSENAGE	253 917	253 917		
28131500	AMORT.CONSTRUCT.SASSENAGE	-603 499	-569 858	-33 641	-5.90
28135500	AMORT.AG.CONST.SASSENAGE	-72 772	-47 947	-24 825	-51.78
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		39 511	50 162	-10 650	-21.23
21815000	AGENC.DIVERS SASSENAGE	42 298	42 298		
21830000	MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	69 151	66 776	2 375	3.56
21840000	MOBILIER	33 053	30 186	2 868	9.50
28181500	AMORT.AGENC.DIV.SASSENAGE	-39 437	-38 085	-1 352	-3.55
28183000	AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.	-52 576	-40 901	-11 674	-28.54
28184000	AMORT. MOBILIER	-12 978	-10 112	-2 866	-28.35
AUTRES TITRES IMMOBILISES		10 831	10 454	376	3.60
27100000	PARTICIPATIONS CASRA	10 831	10 454	376	3.60
Total II		511 997	584 098	-72 101	-12.34
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		16 365	26 880	-10 515	-39.12
41150000	COLLECTIF CLUBS RELEVE DE COMP	18 018	26 880	-8 862	-32.97
49100000	PROV.CLUBS A RISQUE	-1 653		-1 653	
AUTRES CREANCES		39 300	3 520	35 780	NS
40100000	COLLECTIF FOURNISSEURS		148	-148	NS
43780000	SODEXO	518	77	441	572.73
46720000	LIGUE RHONE ALPES	38 782		38 782	
46730000	FEDERATION FRANCAISE DE FOOT		295	-295	NS
46870000	DEBIT.CRED.PROD.A RECEV.		3 000	-3 000	NS
DISPONIBILITES		609 327	567 785	41 542	7.32
51120000	CHEQUES A ENCAISSER	4 107	6 672	-2 566	-38.45
51200000	CREDIT AGRICOLE SUD	11 756	42 239	-30 483	-72.17
51300000	LIVRET CREDIT AGRICOLE		203	-203	NS
51300100	CREDIT AGRICOLE DAT	250 000	250 000		
51300300	CREDIT AGRICOLE VARIUS	16 500	16 500		
51300400	CREDIT AGRICOLE LIVRET A	76 500	1 602	74 898	NS
51300500	CASRA CSL N° 85029983084	200 000	250 000	-50 000	-20.00
51300600	CASRA CSL N° 85046362832	50 000		50 000	
53000000	CAISSE	464	568	-104	-18.23
Total III		664 992	598 184	66 808	11.17

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/06/2017 12	Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
TOTAL GENERAL	1 176 989	1 182 283	-5 293	-0.45

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2017 12	Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
AUTRES RESERVES		640 403	596 594	43 809	7.34
10680000	RESERVES D'EXPLOITATION	567 227	523 418	43 809	8.37
10680100	RESERVES PONCTUELLES	50 308	50 308		
10680200	FONDS DE GARANTIE	22 867	22 867		
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		40 112	43 809	-3 697	-8.44
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		169 717	188 466	-18 749	-9.95
13900000	SUBV.INSCRITE AU RESULTAT	155 757	155 757		
13910000	SUBVENTION EXTENSION SIEGE	210 400	210 400		
13990000	AMORT.SUBVENT.CONST.SIEGE	-155 757	-155 757		
13991000	AMORT.SUBVENT.EXTENSION .SIEGE	-40 683	-21 934	-18 749	-85.48
Total I		850 232	828 869	21 363	2.58
PROVISIONS POUR RISQUES		60 000	40 000	20 000	50.00
15180000	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUE	60 000	40 000	20 000	50.00
Total III		60 000	40 000	20 000	50.00
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		168 515	200 448	-31 933	-15.93
16410000	EMPRUNT LIGUE R.A. 100 KE	80 000	90 000	-10 000	-11.11
16410100	EMPRUNT F.F.F 150 KE	75 000	90 000	-15 000	-16.67
16410300	EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 14.5KE	3 303	6 271	-2 968	-47.33
16410400	EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 20 KE	10 212	14 177	-3 965	-27.97
CONCOURS BANCAIRES COURANTS			500	-500	-100.00
51140000	CHEQUES A PAYER		500	-500	NS
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		16 198	12 403	3 795	30.60
40100000	COLLECTIF FOURNISSEURS	12 068	7 968	4 100	51.45
40150000	COLLECTIF MEMBRES	4 130	4 435	-305	-6.87
DETTES FISCALES ET SOCIALES		56 026	76 869	-20 844	-27.12
42106000	SALAIRES JUIN		22 490	-22 490	NS
43100000	URSSAF	32 440	33 180	-740	-2.23
43720000	GIE AG2R	7 141	7 536	-395	-5.24
43740000	AG2R PREVOYANCE	181	159	22	13.52
43744000	ALLIANZ MUTUELLE	2 452	2 298	154	6.71
43746000	HUMANIS PREVOYANCE	530	676	-146	-21.56
43750000	TAXES SUR LES SALAIRES	12 635	10 531	2 104	19.98
43760000	FOMRATION CONTINUE	647		647	
AUTRES DETTES		26 018	23 193	2 825	12.18
41100000	CLUBS	10 187	4 190	5 997	143.15
46720000	LIGUE RHONE ALPES		5 437	-5 437	NS
46860000	DEBIT.CRED.DIV.CHAR.A PAYER	15 831	13 566	2 265	16.69
Total IV		266 758	313 414	-46 656	-14.89
TOTAL GENERAL		1 176 989	1 182 283	-5 293	-0.45

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

		Exercice N 30/06/2017 12	% CA	Exercice N-1 30/06/2016 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION		493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
PRODUCTION VENDUE		493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
70610100	ENGAGEMENTS DES CLUBS	88 996	18.03	90 470	18.26	-1 474	-1.63
70610200	COTISATIONS DES CLUBS			17 434	3.52	-17 434	NS
70610400	AMENDES DES CLUBS	159 450	32.30	151 280	30.54	8 170	5.40
70610500	APPELS RECLAMATIONS	9 232	1.87	12 540	2.53	-3 308	-26.38
70610600	COTISATIONS ARBITRES	7 998	1.62	7 657	1.55	341	4.45
70610700	AMENDES ADMINSTRATIVES	48 218	9.77	53 180	10.73	-4 962	-9.33
70610800	COTISATIONS MEMBRES	1 315	0.27	1 170	0.24	145	12.39
70611000	COTISATION AIDE FIN.POSTE CTDA	27 210	5.51	27 155	5.48	55	0.20
70810000	PARTICIP. AUX STAGES TECHNIQUE	58 246	11.80	48 970	9.88	9 276	18.94
70810100	PARTICIP. AUX STAGES ARBITRES	9 960	2.02	12 750	2.57	-2 790	-21.88
70810200	PARTICIP. FRAIS T I S	2 060	0.42	6 077	1.23	-4 017	-66.10
70811100	PRODUITS ADMINISTRATIFS CLUBS	9 945	2.01	9 741	1.97	204	2.09
70880100	PRODUITS DIVERS	11 861	2.40	5 498	1.11	6 362	115.71
70880300	DONS DEPLACEMENTS CD ET COM	52 040	10.54	47 702	9.63	4 338	9.09
70880500	PRODUITS CIONS PARTENAIRES			500	0.10	-500	NS
70890100	PRODUITS MANIFESTATIONS	7 081	1.43	3 290	0.66	3 791	115.25
PRODUCTION DE L'EXERCICE		493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
MARGE BRUTE DE PRODUCTION		493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
MARGE BRUTE GLOBALE		493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES		252 609	51.18	240 169	48.48	12 440	5.18
60611000	FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	8 107	1.64	6 222	1.26	1 885	30.29
60612000	FOURN.NON STOCK.(EAU)	225	0.05	182	0.04	44	24.05
60630000	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	384	0.08	341	0.07	43	12.59
60640000	FOURNITURES DE BUREAU	3 173	0.64	3 009	0.61	163	5.43
60640200	FOURNITURES INFORMATIQUES	993	0.20	2 308	0.47	-1 315	-56.97
60640300	FOURN. RAMETTES PAPIER A4	2 408	0.49	1 013	0.20	1 395	137.75
60650000	ACHAT EQUIPEMENTS	13 105	2.65	22 630	4.57	-9 525	-42.09
60680000	ACHAT MATERIEL DE BUREAU	223	0.05	355	0.07	-132	-37.20
61100100	PRESSING MAILLOTS	1 190	0.24	919	0.19	271	29.46
61110100	SURVEILLANCE LOCAUX	2 304	0.47	1 568	0.32	736	46.95
61220000	LOCATION INFORMATIQUE	1 408	0.29			1 408	
61360000	LOCATION AFFRANCH.ET COPIEUR	750	0.15	951	0.19	-200	-21.08
61361000	LOCATION PABX AASTRA	665	0.13	654	0.13	11	1.70
61520000	ENTRETIEN LOCAUX	5 885	1.19	2 462	0.50	3 423	139.05
61521000	ENTRETIEN NET.LOCAUX	6 849	1.39	6 746	1.36	104	1.54
61553000	ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	2 923	0.59	5 714	1.15	-2 791	-48.84
61560000	MAINTENANCE INFORMATIQUE	8 366	1.69	9 549	1.93	-1 182	-12.38
61561000	MAINTENANCE MATERIELS/AGENCEM.	571	0.12	4 063	0.82	-3 492	-85.95
61565000	MAINTENANCE TELEPHONIQUE	52	0.01			52	
61600100	ASSURANCES	1 575	0.32	1 554	0.31	21	1.35
61830000	DOCUMENTATION TECHNIQUE	373	0.08	369	0.07	4	0.95
61850000	PROMOTION PROPAGANDE	360	0.07	495	0.10	-135	-27.26
62260000	HONORAIRES	12 855	2.60	10 351	2.09	2 504	24.19
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX			150	0.03	-150	NS
62341000	RECOMPENSES ET FANIONS	19 923	4.04	22 717	4.59	-2 794	-12.30
62350000	ORGANISATION MANIFESTATIONS	3 417	0.69	7 912	1.60	-4 495	-56.81
62360000	PUBLICATION IMPRIMES	129	0.03	129	0.03		
62380000	POURBOIRES DONS	500	0.10			500	

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

		Exercice N 30/06/2017 12	% CA	Exercice N-1 30/06/2016 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
62510000	IK COMMISSION TECHNIQUE	23 012	4.66	22 755	4.59	257	1.13
62510100	FRAIS .ARBITRAGE EXCELLENCE	32 076	6.50	29 833	6.02	2 242	7.52
62510200	FRAIS ARBITRAGE PROM.EXCEL.	22 172	4.49	22 652	4.57	-480	-2.12
62510300	FRAIS ARBITRAGE 1ERE DIVISION	36 890	7.47	38 726	7.82	-1 835	-4.74
62510400	FRAIS ARBITRAGE 2EME DIVISION	42 836	8.68	1 918	0.39	40 918	NS
62510500	FRAIS ARBITRAGE 3 ET 4EME DIV.	40 699	8.25	1 344	0.27	39 355	NS
62510600	FRAIS ARBITRAGE U19	5 572	1.13	2 822	0.57	2 749	97.41
62510700	FRAIS ARBITRAGE NON REGL.ARB.	348	0.07	173	0.03	175	100.92
62510800	FRAIS ARBITRAGE FUTSAL	3 256	0.66	1 530	0.31	1 726	112.79
62511000	FRAIS ARBITRAGE COUPE ISERE	4 331	0.88	3 969	0.80	362	9.13
62513000	DEPLACEMENT CD ET COMMISSIONS	52 040	10.54	47 702	9.63	4 338	9.09
62515000	FRAIS DE DEPLACEMENTS	9 913	2.01	9 813	1.98	100	1.02
62515100	FRAIS COMMISSION DES TERRAINS	1 334	0.27			1 334	
62530000	PRODUIT CAISSE PEREQUATION	-187 640	-38.01	-104 189	-21.03	-83 451	-80.10
62560000	MISSIONS	1 221	0.25	1 703	0.34	-482	-28.30
62570000	RECEPTIONS	5 605	1.14	9 505	1.92	-3 900	-41.03
62570100	COUPES DE L'ISERE	14 210	2.88	3 426	0.69	10 783	314.73
62570200	JOURNEE DES BENEVOLES	5 195	1.05	3 311	0.67	1 885	56.93
62571000	ORGANISATION A.G LIGUE	821	0.17	420	0.08	401	95.38
62571500	ORGANISATION A.G DISTRICT	8 448	1.71	6 485	1.31	1 963	30.26
62572000	RECEPTIONS COMMISSIONS	2 815	0.57	924	0.19	1 891	204.60
62600000	AFFRANCHISSEMENT FRAIS POSTAUX	6 283	1.27	5 894	1.19	389	6.60
62600100	AFFRANCH.ENVELOPPES LA POSTE			1 157	0.23	-1 157	NS
62610000	TELEPHONE	10 212	2.07	8 565	1.73	1 647	19.23
62750000	SERVICES BANCAIRES	1 169	0.24	897	0.18	272	30.26
62810000	COTISATIONS	1 136	0.23	605	0.12	531	87.71
62820000	FRAIS DIVERS	5 146	1.04	3 467	0.70	1 678	48.41
62830000	ANIMATION FORMATION	4 800	0.97	2 400	0.48	2 400	100.00
VALEUR AJOUTEE		241 002	48.82	255 245	51.52	-14 243	-5.58
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		257 468	52.16	302 380	61.04	-44 912	-14.85
74010000	SUBVENT. CONSEIL GENERAL	12 260	2.48	16 800	3.39	-4 540	-27.02
74030000	SUBVENT. FNDS	57 000	11.55	59 000	11.91	-2 000	-3.39
74030100	SUBVENT. MILDT	2 000	0.41	2 800	0.57	-800	-28.57
74040000	SUBVENT. LRAF	77 092	15.62	85 328	17.22	-8 236	-9.65
74040100	SUBVENT. FFF/CDFA	95 323	19.31	114 544	23.12	-19 221	-16.78
74040200	SUBVENT. FFF INDEMN.PRE FORM.	7 700	1.56	7 700	1.55		
74040400	SUBVENT. EMPLOI	6 093	1.23	16 209	3.27	-10 115	-62.41
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		23 318	4.72	22 232	4.49	1 086	4.88
63330000	PART.FORM.CONTINUE	5 030	1.02	3 931	0.79	1 099	27.95
63340000	FORMATION EMPLOYES	4 094	0.83	4 274	0.86	-180	-4.21
63512000	TAXES FONCIERES	12 365	2.51	12 029	2.43	336	2.79
63513000	TAXES ET IMPOTS DIVERS	1 829	0.37	1 998	0.40	-169	-8.46
SALAIRES DU PERSONNEL		247 936	50.23	253 513	51.17	-5 577	-2.20
64110000	SALAIRES EMPLOYES	167 347	33.90	201 449	40.66	-34 102	-16.93
64111000	APPOINTEMENTS CTD	24 514	4.97			24 514	
64112000	SALAIRES CADRES	55 006	11.14	50 522	10.20	4 483	8.87
64145000	INDEMN. DE STAGES NON SOUMISES	1 070	0.22	1 541	0.31	-472	-30.62

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

		Exercice N 30/06/2017 12	% CA	Exercice N-1 30/06/2016 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL		126 536	25.63	119 344	24.09	7 192	6.03
64510000	COTIS. URSSAF	62 840	12.73	64 650	13.05	-1 810	-2.80
64532000	COTIS. RETRAITE ARRCO/AGIRC	16 018	3.24	16 032	3.24	-14	-0.09
64533000	COTIS. PREVOYANCE CADRE	737	0.15	632	0.13	105	16.60
64534000	COTIS. PREVOYANCE OBLIG.NC	555	0.11	645	0.13	-90	-13.97
64540000	COTIS. POLE EMPLOI	10 433	2.11	10 769	2.17	-336	-3.12
64540100	COTIS. MUTUELLE	4 749	0.96	4 962	1.00	-213	-4.28
64550000	TAXE SUR LES SALAIRES	25 481	5.16	15 677	3.16	9 804	62.54
64750000	MEDECINE DU TRAV.PHARMAC.	641	0.13	716	0.14	-75	-10.46
64780000	CHEQUE RESTAURANT	5 082	1.03	5 261	1.06	-179	-3.40
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		100 681	20.40	162 537	32.81	-61 856	-38.06
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		82	0.02	2		80	NS
75800000	PRDTS GESTION COURANTE	82	0.02	2	0.00	80	NS
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		98 716	20.00	74 072	14.95	24 643	33.27
65800000	CHARGES GESTION COURANTE	97	0.02	23	0.00	74	318.65
65810000	FONCT.COM.MEDICALE	3 484	0.71	1 209	0.24	2 275	188.20
65840000	FONCT.COM.FEMININE	381	0.08	51	0.01	330	647.82
65849000	FONCT.ARBITRES DEPL.AUDITIONS.	1 236	0.25	49	0.01	1 188	NS
65850000	FONCT.COM.DES ARBITRES	15 996	3.24	6 863	1.39	9 133	133.09
65850100	FONCT.CONTROLEURS ARBITRES	10 080	2.04	10 512	2.12	-432	-4.11
65851000	FONCT.STAGES POUR ARBITRES	6 329	1.28	10 510	2.12	-4 181	-39.78
65860000	FONCT.COM.FAIR PLAY	4 670	0.95	3 550	0.72	1 120	31.56
65870100	FONCT.CLASSES HORAIRES AMENAG.	6 908	1.40	6 789	1.37	119	1.75
65880000	FONCT.COM.FOOT A 7	15 811	3.20	5 001	1.01	10 809	216.13
65890000	FONCT.COM.TECHNIQUE	14 206	2.88	8 770	1.77	5 436	61.98
65891000	FONCT.COM.FUTSAL	6 670	1.35	4 078	0.82	2 592	63.57
65895000	FONCT.STAGES EDUCAT. ET JEUNES	12 847	2.60	16 668	3.36	-3 821	-22.92
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES		115 451	23.39	32 520	6.56	82 930	255.01
78174000	REPRISE PROVISIONS DOUT.			6 422	1.30	-6 422	NS
79110000	REMBOURS.IJ CPAM/MUTUELLE	1 137	0.23			1 137	
79110100	REMB DELEGUES/CLUBS/ARBITRES	15 440	3.13	10 569	2.13	4 872	46.09
79110200	TRANSFERT DE CHARGES	96 373	19.52	15 329	3.09	81 044	528.69
79130000	REMBOURSEMENT AGEFOS CIF			200	0.04	-200	NS
79130100	REMBOURSEMENT UNIFORMATION CIF	2 500	0.51			2 500	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		78 963	16.00	78 388	15.82	575	0.73
68111000	DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	3 360	0.68	3 703	0.75	-342	-9.24
68112000	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	75 603	15.32	74 685	15.08	917	1.23
DOTATIONS AUX PROVISIONS		1 653	0.33			1 653	
68174000	DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	1 653	0.33			1 653	
RESULTAT D'EXPLOITATION		36 881	7.47	42 599	8.60	-5 718	-13.42
PRODUITS FINANCIERS		13 593	2.75	11 815	2.38	1 777	15.04
76400000	REV.VALEURS DE PLACEMENT	1 130	0.23	751	0.15	380	50.58
76810000	INTERETS SUR LIVRET	1 462	0.30	1 064	0.21	398	37.36
76830000	INTERETS DAT	11 000	2.23	10 000	2.02	1 000	10.00

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 30/06/2017 12	% CA	Exercice N-1 30/06/2016 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CHARGES FINANCIERES	338	0.07	481	0.10	-143	-29.71
66116000 INTERETS EMPRUNTS &DETTES	338	0.07	481	0.10	-143	-29.71
RESULTAT COURANT	50 136	10.16	53 933	10.89	-3 798	-7.04
PRODUITS EXCEPTIONNELS	63 908	12.95	29 926	6.04	33 982	113.56
77200000 PROD.DIV.COUR.S/EX.ANTE.			171	0.03	-171	NS
77700000 QUOTE PART SUBV.INVEST.	18 749	3.80	26 537	5.36	-7 788	-29.35
77880000 PRODUITS EXCEPT.DIVERS	5 159	1.05	3 218	0.65	1 941	60.31
78750000 REP.S/PROV.CHARGES EXCEP.	40 000	8.10			40 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	73 932	14.98	40 050	8.08	33 882	84.60
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES			50	0.01	-50	NS
67880000 CHARGES EXCEPT.DIVERSES	13 932	2.82			13 932	
68750000 DOT.PROV.RISQ.& CHAR.EXCP	60 000	12.16	40 000	8.07	20 000	50.00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-10 024	-2.03	-10 124	-2.04	100	0.99
RESULTAT NET	40 112	8.13	43 809	8.84	-3 697	-8.44

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 30/06/2017 12	Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES		493 611	495 414	-1 803	-0.36
70610100	ENGAGEMENTS DES CLUBS	88 996	90 470	-1 474	-1.63
70610200	COTISATIONS DES CLUBS		17 434	-17 434	NS
70610400	AMENDES DES CLUBS	159 450	151 280	8 170	5.40
70610500	APPELS RECLAMATIONS	9 232	12 540	-3 308	-26.38
70610600	COTISATIONS ARBITRES	7 998	7 657	341	4.45
70610700	AMENDES ADMINSTRATIVES	48 218	53 180	-4 962	-9.33
70610800	COTISATIONS MEMBRES	1 315	1 170	145	12.39
70611000	COTISATION AIDE FIN.POSTE CTDA	27 210	27 155	55	0.20
70810000	PARTICIP. AUX STAGES TECHNIQUE	58 246	48 970	9 276	18.94
70810100	PARTICIP. AUX STAGES ARBITRES	9 960	12 750	-2 790	-21.88
70810200	PARTICIP. FRAIS T I S	2 060	6 077	-4 017	-66.10
70811100	PRODUITS ADMINISTRATIFS CLUBS	9 945	9 741	204	2.09
70880100	PRODUITS DIVERS	11 861	5 498	6 362	115.71
70880300	DONS DEPLACEMENTS CD ET COM	52 040	47 702	4 338	9.09
70880500	PRODUITS CIONS PARTENAIRES		500	-500	NS
70890100	PRODUITS MANIFESTATIONS	7 081	3 290	3 791	115.25
Chiffre d'affaires NET		493 611	495 414	-1 803	-0.36
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		257 468	302 380	-44 912	-14.85
74010000	SUBVENT. CONSEIL GENERAL	12 260	16 800	-4 540	-27.02
74030000	SUBVENT. FNDS	57 000	59 000	-2 000	-3.39
74030100	SUBVENT. MILDT	2 000	2 800	-800	-28.57
74040000	SUBVENT. LRAF	77 092	85 328	-8 236	-9.65
74040100	SUBVENT. FFF/CDFA	95 323	114 544	-19 221	-16.78
74040200	SUBVENT. FFF INDEMN.PRE FORM.	7 700	7 700		
74040400	SUBVENT. EMPLOI	6 093	16 209	-10 115	-62.41
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES		115 451	32 520	82 930	255.01
78174000	REPRISE PROVISIONS DOUT.		6 422	-6 422	NS
79110000	REMBOURS.IJ CPAM/MUTUELLE	1 137		1 137	
79110100	REMB DELEGUES/CLUBS/ARBITRES	15 440	10 569	4 872	46.09
79110200	TRANSFERT DE CHARGES	96 373	15 329	81 044	528.69
79130000	REMBOURSEMENT AGEFOS CIF		200	-200	NS
79130100	REMBOURSEMENT UNIFORMATION CIF	2 500		2 500	
AUTRES PRODUITS		82	2	80	NS
75800000	PRDTS GESTION COURANTE	82	2	80	NS
Total des Produits d'exploitation		866 611	830 317	36 295	4.37
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		252 609	240 169	12 440	5.18
60611000	FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	8 107	6 222	1 885	30.29
60612000	FOURN.NON STOCK.(EAU)	225	182	44	24.05
60630000	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	384	341	43	12.59
60640000	FOURNITURES DE BUREAU	3 173	3 009	163	5.43
60640200	FOURNITURES INFORMATIQUES	993	2 308	-1 315	-56.97
60640300	FOURN. RAMETTES PAPIER A4	2 408	1 013	1 395	137.75
60650000	ACHAT EQUIPEMENTS	13 105	22 630	-9 525	-42.09
60680000	ACHAT MATERIEL DE BUREAU	223	355	-132	-37.20
61100100	PRESSING MAILLOTS	1 190	919	271	29.46
61110100	SURVEILLANCE LOCAUX	2 304	1 568	736	46.95
61220000	LOCATION INFORMATIQUE	1 408		1 408	
61360000	LOCATION AFFRANCH.ET COPIEUR	750	951	-200	-21.08

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 30/06/2017 12	Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
61361000	LOCATION PABX AASTRA	665	654	11	1.70
61520000	ENTRETIEN LOCAUX	5 885	2 462	3 423	139.05
61521000	ENTRETIEN NET.LOCAUX	6 849	6 746	104	1.54
61553000	ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	2 923	5 714	-2 791	-48.84
61560000	MAINTENANCE INFORMATIQUE	8 366	9 549	-1 182	-12.38
61561000	MAINTENANCE MATERIELS/AGENCEM.	571	4 063	-3 492	-85.95
61565000	MAINTENANCE TELEPHONIQUE	52		52	
61600100	ASSURANCES	1 575	1 554	21	1.35
61830000	DOCUMENTATION TECHNIQUE	373	369	4	0.95
61850000	PROMOTION PROPAGANDE	360	495	-135	-27.26
62260000	HONORAIRES	12 855	10 351	2 504	24.19
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX		150	-150	NS
62341000	RECOMPENSES ET FANIONS	19 923	22 717	-2 794	-12.30
62350000	ORGANISATION MANIFESTATIONS	3 417	7 912	-4 495	-56.81
62360000	PUBLICATION IMPRIMES	129	129		
62380000	POURBOIRES DONS	500		500	
62510000	IK COMMISSION TECHNIQUE	23 012	22 755	257	1.13
62510100	FRAIS .ARBITRAGE EXCELLENCE	32 076	29 833	2 242	7.52
62510200	FRAIS ARBITRAGE PROM.EXCEL.	22 172	22 652	-480	-2.12
62510300	FRAIS ARBITRAGE 1ERE DIVISION	36 890	38 726	-1 835	-4.74
62510400	FRAIS ARBITRAGE 2EME DIVISION	42 836	1 918	40 918	NS
62510500	FRAIS ARBITRAGE 3 ET 4EME DIV.	40 699	1 344	39 355	NS
62510600	FRAIS ARBITRAGE U19	5 572	2 822	2 749	97.41
62510700	FRAIS ARBITRAGE NON REGL.ARB.	348	173	175	100.92
62510800	FRAIS ARBITRAGE FUTSAL	3 256	1 530	1 726	112.79
62511000	FRAIS ARBITRAGE COUPE ISERE	4 331	3 969	362	9.13
62513000	DEPLACEMENT CD ET COMMISSIONS	52 040	47 702	4 338	9.09
62515000	FRAIS DE DEPLACEMENTS	9 913	9 813	100	1.02
62515100	FRAIS COMMISSION DES TERRAINS	1 334		1 334	
62530000	PRODUIT CAISSE PEREQUATION	-187 640	-104 189	-83 451	-80.10
62560000	MISSIONS	1 221	1 703	-482	-28.30
62570000	RECEPTIONS	5 605	9 505	-3 900	-41.03
62570100	COUPES DE L'ISERE	14 210	3 426	10 783	314.73
62570200	JOURNEE DES BENEVOLES	5 195	3 311	1 885	56.93
62571000	ORGANISATION A.G LIGUE	821	420	401	95.38
62571500	ORGANISATION A.G DISTRICT	8 448	6 485	1 963	30.26
62572000	RECEPTIONS COMMISSIONS	2 815	924	1 891	204.60
62600000	AFFRANCHISSEMENT FRAIS POSTAUX	6 283	5 894	389	6.60
62600100	AFFRANCH.ENVELOPPES LA POSTE		1 157	-1 157	NS
62610000	TELEPHONE	10 212	8 565	1 647	19.23
62750000	SERVICES BANCAIRES	1 169	897	272	30.26
62810000	COTISATIONS	1 136	605	531	87.71
62820000	FRAIS DIVERS	5 146	3 467	1 678	48.41
62830000	ANIMATION FORMATION	4 800	2 400	2 400	100.00
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		23 318	22 232	1 086	4.88
63330000	PART.FORM.CONTINUE	5 030	3 931	1 099	27.95
63340000	FORMATION EMPLOYES	4 094	4 274	-180	-4.21
63512000	TAXES FONCIERES	12 365	12 029	336	2.79
63513000	TAXES ET IMPOTS DIVERS	1 829	1 998	-169	-8.46
SALAIRES ET TRAITEMENTS		247 936	253 513	-5 577	-2.20
64110000	SALAIRES EMPLOYES	167 347	201 449	-34 102	-16.93
64111000	APPOINTEMENTS CTD	24 514		24 514	
64112000	SALAIRES CADRES	55 006	50 522	4 483	8.87

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 30/06/2017 12	Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
64145000	INDEMN. DE STAGES NON SOUMISES	1 070	1 541	-472	-30.62
CHARGES SOCIALES		126 536	119 344	7 192	6.03
64510000	COTIS. URSSAF	62 840	64 650	-1 810	-2.80
64532000	COTIS. RETRAITE ARRCO/AGIRC	16 018	16 032	-14	-0.09
64533000	COTIS. PREVOYANCE CADRE	737	632	105	16.60
64534000	COTIS. PREVOYANCE OBLIG.NC	555	645	-90	-13.97
64540000	COTIS. POLE EMPLOI	10 433	10 769	-336	-3.12
64540100	COTIS. MUTUELLE	4 749	4 962	-213	-4.28
64550000	TAXE SUR LES SALAIRES	25 481	15 677	9 804	62.54
64750000	MEDECINE DU TRAV.PHARMAC.	641	716	-75	-10.46
64780000	CHEQUE RESTAURANT	5 082	5 261	-179	-3.40
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS		78 963	78 388	575	0.73
68111000	DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	3 360	3 703	-342	-9.24
68112000	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	75 603	74 685	917	1.23
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT		1 653		1 653	
68174000	DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	1 653		1 653	
AUTRES CHARGES		98 716	74 072	24 643	33.27
65800000	CHARGES GESTION COURANTE	97	23	74	318.65
65810000	FONCT.COM.MEDICALE	3 484	1 209	2 275	188.20
65840000	FONCT.COM.FEMININE	381	51	330	647.82
65849000	FONCT.ARBITRES DEPL.AUDITIONS.	1 236	49	1 188	NS
65850000	FONCT.COM.DES ARBITRES	15 996	6 863	9 133	133.09
65850100	FONCT.CONTROLEURS ARBITRES	10 080	10 512	-432	-4.11
65851000	FONCT.STAGES POUR ARBITRES	6 329	10 510	-4 181	-39.78
65860000	FONCT.COM.FAIR PLAY	4 670	3 550	1 120	31.56
65870100	FONCT.CLASSES HORAIRES AMENAG.	6 908	6 789	119	1.75
65880000	FONCT.COM.FOOT A 7	15 811	5 001	10 809	216.13
65890000	FONCT.COM.TECHNIQUE	14 206	8 770	5 436	61.98
65891000	FONCT.COM.FUTSAL	6 670	4 078	2 592	63.57
65895000	FONCT.STAGES EDUCAT. ET JEUNES	12 847	16 668	-3 821	-22.92
Total des Charges d'exploitation		829 730	787 717	42 012	5.33
Résultat d'exploitation		36 881	42 599	-5 718	-13.42
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		13 593	11 815	1 777	15.04
76400000	REV.VALEURS DE PLACEMENT	1 130	751	380	50.58
76810000	INTERETS SUR LIVRET	1 462	1 064	398	37.36
76830000	INTERETS DAT	11 000	10 000	1 000	10.00
Total des Produits financiers		13 593	11 815	1 777	15.04
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		338	481	-143	-29.71
66116000	INTERETS EMPRUNTS &DETTES	338	481	-143	-29.71
Total des Charges financières		338	481	-143	-29.71
Résultat financier		13 255	11 334	1 920	16.94

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2017 12	Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Résultat courant avant impôts	50 136	53 933	-3 798	-7.04
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		171	-171	-100.00
77200000 PROD.DIV.COUR.S/EX.ANTE.		171	-171	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	23 908	29 755	-5 847	-19.65
77700000 QUOTE PART SUBV.INVEST.	18 749	26 537	-7 788	-29.35
77880000 PRODUITS EXCEPT.DIVERS	5 159	3 218	1 941	60.31
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	40 000		40 000	
78750000 REP.S/PROV.CHARGES EXCEP.	40 000		40 000	
Total des Produits exceptionnels	63 908	29 926	33 982	113.56
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION		50	-50	-100.00
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES		50	-50	NS
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	13 932		13 932	
67880000 CHARGES EXCEPT.DIVERSES	13 932		13 932	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	60 000	40 000	20 000	50.00
68750000 DOT.PROV.RISQ.& CHAR.EXCP	60 000	40 000	20 000	50.00
Total des Charges exceptionnelles	73 932	40 050	33 882	84.60
Résultat exceptionnel	-10 024	-10 124	100	0.99
Total des produits	944 112	872 057	72 054	8.26
Total des charges	904 000	828 248	75 752	9.15
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	40 112	43 809	-3 697	-8.44

PREVISIONNEL 2018/ 2019

VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	SAISON 2018/2019
Ventes de marchandises	
Coût d'achat des marchandises vendues	
MARGE COMMERCIALE	
Production vendue	480 000 €
Production stockée ou déstockage	
Production immobilisée	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	480 000 €
Sous traitance directe	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	480 000 €
MARGE BRUTE GLOBALE	480 000 €
Autres achats + charges externes	281 000 €
VALEUR AJOUTEE	199 000 €
Subventions d'exploitation	239 000 €
Impôts, taxes et versements assimilés	23 000 €
Salaires du personnel	196 000 €
Charges sociales du personnel	106 800 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	112 200 €
Autres produits de gestion courante	
Autres charges de gestion courante	89 100 €
Reprise s/amort et transfert de charges	18 500 €
Dotations aux amortissements	65 000 €
Dotations aux provisions	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-23 400 €
Produits financiers	14 000 €
Charges financières	600 €
RESULTAT COURANT	-10 000 €
Produits exceptionnels	10 000 €
Charges exceptionnelles	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 000 €
Impôt sur les bénéfices	
Participation des salariés	
RESULTAT NET	0 €

	SAISON 2018/2019
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	
PRODUCTION VENDUE	480 000 €
70610000 RECETTES SPORTIVES	
70610100 ENGAGEMENTS DES CLUBS	90 000 €
70610200 COTISATIONS DES CLUBS	18 000 €
70610400 AMENDES DES CLUBS	140 000 €
70610500 APPELS RECLAMATIONS	10 000 €
70610600 COTISATIONS ARBITRES	8 000 €
70610700 AMENDES ADMINISTRATIVES	50 000 €
70610800 COTISATIONS MEMBRES	1 500 €
70611000 COTISATIONS CDTA	27 000 €

70810000 PARTICIPATIONS AUX STAGES TECH	50 000 €
70810100 PARTICIP. AUX STAGES ARBITRES	9 000 €
70810200 PARTICIP AUX FRAIS T.I.S.	2 000 €
70811100 PRODUITS ADMINISTRATIF CLUB	9 500 €
70880100 PRODUITS DIVERS	10 000 €
70880300 DONS DEPLACEMENTS CD ET COM	52 000 €
70880500 PRODUITS CIONS PARTENAIRES	
70890100 PRODUITS MANIFESTATIONS	3 000 €
PRODUCTION DE L'EXERCICE	480 000 €
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	480 000 €
MARGE BRUTE GLOBALE	480 000 €
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	281 000 €
60611000 FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	7 600 €
60612000 FOURN.NON STOCK.(EAU)	300 €
60630000 FOURNIT D ENTRETIEN	400 €
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	3 500 €
60640100 FOURNITURES DATA 3F	1 000 €
60640200 FOURNITURES INFORMATIQUES	
60640300 FOURN. RAMETTES PAPIER A4	2 000 €
60650000 ACHAT EQUIPEMENTS	8 000 €
60680000 ACHAT MATERIEL DE BUREAU	300 €
61100100 PRESSING MAILLOTS	1 000 €
61100200 IMPRESSIONS TIRAGES	
61110100 SURVEILLANCE LOCAUX	2 500 €
612200 LOCATION INFORMATIQUE	1 500 €
61360000 LOCATION AFFRANCH.ET COPIEUR	1 000 €
61361000 LOCATION PABX AASTRA	700 €
61390000 LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	12 000 €
61520000 ENTRETIEN LOCAUX	6 000 €
61521000 ENTRETIEN NET.LOCAUX	7 000 €
61553000 ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	3 000 €
61560000 MAINTENANCE	8 000 €
61561000 MAINTENANCE MATERIELS/AGENCEM.	500 €
61565000 MAINTENANCE TELEPHONIQUE	500 €

	SAISON 2018/2019
REPORT	66 800 €
61600100 ASSURANCES	1 600 €
61830000 DOCUMENTATION	500 €
61850000 PROMOTION PROPAGANDE	3 000 €
62260000 HONORAIRES	10 000 €
62341000 RECOMPENSES ET FANIONS	20 000 €
62350000 ORGANISATION MANIFESTATIONS	15 000 €
62360000 PUBLICATION IMPRIMES	100 €
62380000 POURBOIRES ET DONS	500 €
62510000 IK COMMISSION TECHNIQUE	23 000 €
62510100 FR.ARBITRAGE EXCELLENCE	33 000 €
62510200 FRAIS ARBITRAGE PROM.EXCEL.	23 000 €
62510300 FRAIS ARBITRAGE 1ERE DIV	37 000 €
62510400 FRAIS ARBITRAGE 2ème DIV	43 000 €
62510500 FRAIS D'ARBITRAGE 3 et 4 div	41 000 €
62510600 FRAIS D ARBITRAGE FEM + U19	6 000 €
62510800 FRAIS D ARBITRAGE FUTSAL	3 500 €

62511000 FRAIS ARBITRAGE COUPE ISERE	4 500 €
62513000 DEPLACEMENT CD ET COMMISSIONS	52 000 €
62515000 FRAIS DE DEPLACEMENTS	10 000 €
625151000 FRAIS COMM DES TERRAINS	1 500 €
62530000 PRODUIT CAISSE PEREQUATION	-183 000 €
62560000 MISSIONS	1 500 €
62570000 RECEPTIONS	10 000 €
62570100 COUPE DE L ISERE	12 000 €
62570200 JOURNEE DES BENEVOLES	6 000 €
62571000 ORGANISATION A.G LIGUE	1 000 €
62571500 ORGANISATION A.G DISTRICT	5 000 €
62572000 RECEPTIONS COMMISSIONS	5 000 €
62600000 FRAIS POSTAUX	6 000 €
626001000 AFFRANC ENV LA POSTE	
62610000 TELEPHONE	10 000 €
62750000 SERVICES BANCAIRES	1 200 €
62810000 COTISATIONS	1 500 €
62820000 FRAIS DIVERS	5 000 €
62830000 ANNIMATION FORMATION	4 800 €
VALEUR AJOUTEE	199 000 €
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	239 000 €
74010000 SUBVENT. CONSEIL GENERAL	27 000 €
74030000 SUBVENT. CNDS	40 000 €
74030100 SUBVENT. MILDT	2 000 €
74040000 SUBVENT. LRAF/FONCT.ET C.O.	80 000 €
74040100 SUBVENT. FFF	90 000 €
74040300 SUBVENTION BATIMENT	
74040400 SUBVENTION EMPLOI	
74090000 VAL CONTRIB VOLONT NAT	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	23 000 €
63330000 PART.FORM.CONTINUE	5 000 €
63340000 FORMATION EMPLOYES	3 000 €
63512000 TAXES FONCIERES	13 000 €
63513000 TAXES ET IMPOTS DIVERS	2 000 €

	SAISON 2018/2019
SALAIRES DU PERSONNEL	196 000 €
64100000 SALAIRES STAGIAIRES	
64110000 SALAIRES EMPLOYES	195 000 €
64111000 APPOINTEMENTS CTD	
64112000 SALAIRES CADRES	
64141000 INDEMN STAGES SOUMISES	
64145000 INDEMN STAGES NON SOUMISES	1 000 €
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	106 800 €
64510000 COTIS.URSSAF	50 000 €
64511000 COTIS.URSSAF CTD	
64532000 COTIS.PREMALLIANCE ARRCO/AGIRC	14 000 €
64533000 COTIS.PREMALLIANCE PREVOYANCE	800 €
64534000 COTIS. PREVOYANCE OBLIG.NC	500 €
64540000 COTIS. POLE EMPLOI	9 000 €
64540100 COTIS. MUTUELLE	4 000 €
64550000 TAXE SUR LES SALAIRES	24 000 €
64750000 MEDECINE DU TRAV.PHARMAC.	500 €

64780000 CHEQUE RESTAURANT	4 000 €
64800000 AUTRES CHARGES DE PERS.	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	112 200 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
75800000 PRDTS GESTION COURANTE	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	89 100 €
65400000 PERTES S/CREANCES IRREC.	
65800000 CHARGES GESTION COURANTE	100 €
65810000 FONCT,COM,MEDICALE	3 000 €
65830000 FONCT.COM.FOOT ENTREPRISE	
65840000 FONCT.COM.FEMININE	1 000 €
65849000 FONCT.ARBITRES DEPL.AUDITIONS.	1 000 €
65850000 FONCT.COM.DES ARBITRES	10 000 €
65850100 FONCT.CONTROLEURS ARBITRE	10 000 €
65851000 FONCT. STAGES POUR ARBITRE	6 000 €
65852000 FONCT.COM.RECRUTEMENT AR	
65853000 FONCT.COM.DES PARTENAIRES	
65860000 FONCT.COM.FAIR PLAY	5 000 €
65870100 FONCT.CLASSES HORAIRES AMENAG.	7 000 €
65880000 FONCT.COM.FOOT A 7	16 000 €
65890000 FONCT.COM.TECHNIQUE	12 000 €
65891000 FONCT.COM.FUTSAL	6 000 €
65895000 FONCT. STAGES EDUCAT. ET JEUNES	12 000 €
REPRISES SUR AMORT PROV ET TRANSFERT CHARGES	18 500 €
78174000 REPRISE PROVISIONS DOUT.	
79110100 REMB DELEGUES/CLUBS/ARBITRES	16 000 €
79110200 TRANSFERT DE CHARGES	
79130000 REMBOURSEMENT AGEFOS	
79130100 REMBOURSEMENT UNIFORMATION CIF	2 500 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	65 000 €
68111000 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	65 000 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS	
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	

	SAISON 2018/2019
RESULTAT D'EXPLOITATION	-23 400 €
PRODUITS FINANCIERS	14 000 €
76210000 PRODUITS FINANCIERS	
76400000 REV.VALEURS DE PLACEMENT	750 €
76810000 INTERETS SUR LIVRET	1 500 €
76820000 INTERETS S/BONS DE CAISSE	
76830000 INTERETS DAT	11 750 €
78750000 REPRISE DE PROVISIONS	
CHARGES FINANCIERES	600 €
66116000 INTERETS EMPRUNTS &DETTES	600 €
66700000 CHARGES SUR CESSION VAL.PLAC.	
66810000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	
RESULTAT COURANT	-10 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000 €
77181000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
77200000 PROD.DIV.COUR.S/EX.ANTE.	
77500000 PROD.CESSIONS ELEM.ACTIFS	

77700000 QUOTE PART SUBV.INVEST.	10 000 €
77880000 PRODUITS EXCEPT.DIVERS	
77881100 REMB.PLAN COHESION SOCIALE	
79110000 REMB IJ CPAM	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
67200000 CHARGES DIV.COUR.S/EX.ANT	
67500000 VAL.COMPT.ELEM.ACTIF CEDE	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 000 €
RESULTAT NET	0 €

PRESENTATION DES TARIFS

Libellé	2017-2018	2018/2019
Cotisation District	93,00 €	93,00 €
Réduite pour les nouveaux Clubs	46,00 €	46,00 €
Cotisation Arbitre	31,00 €	31,00 €
Frais de Gestion	51,00 €	51,00 €
DROIT ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT		
Seniors D1	93,00 €	93,00 €
Seniors D2	93,00 €	93,00 €
Seniors D3	93,00 €	93,00 €
Seniors D4	80,00 €	80,00 €
Seniors D5	70,00 €	70,00 €
Seniors D6	54,00 €	54,00 €
U 19	53,00 €	53,00 €
U 18	46,00 €	46,00 €
U 15 & U 17	27,00 €	27,00 €
U 13	17,00 €	17,00 €
U 11 U 9 & U8		
Vétérans	39,00 €	39,00 €
Libellé	**2017-2018**	**2018/2019**
Féminines à 11	38,00 €	38,00 €
Féminines à 8	31,00 €	31,00 €
Féminines U 15 à U18	21,00 €	21,00 €
Club Entreprise	59,00 €	59,00 €
Senior A8 et Entreprise	31,00 €	31,00 €
Futsal	31,00 €	31,00 €
Futsal U18	21,00 €	21,00 €
Futsal Féminines	21,00 €	21,00 €

PRESENTATION DES TARIFS

PRESENTATION DES TARIFS

Libellé	2017-2018	2018/2019
COUPES		
De l' Isère + challenge	**120,00 €**	**120,00 €**
Réserves + challenge	**100,00 €**	**100,00 €**
Challenges Sud Isère & Nord Isère	**41,00 €**	**41,00 €**
U19 + Repêchage	**83,00 €**	**83,00 €**
U 17 - U 15 + Repêchage	**49,00 €**	**49,00 €**
U 13 + Repêchage	**25,00 €**	**25,00 €**
Vétérans à 8	**38,00 €**	**38,00 €**
Féminines à 11 + amitié	**46,00 €**	**46,00 €**
Féminines à 8+ Amitié	**31,00 €**	**31,00 €**
U 15 à U 18 F	**26,00 €**	**26,00 €**
Entreprise de l' Isère A11	**51,00 €**	**51,00 €**
Senior A 8 et Entreprise	**49,00 €**	**49,00 €**
Entreprise René Laffont	**41,00 €**	**41,00 €**
Futsal	**29,00 €**	**29,00 €**
Futsal U18	**16,00 €**	**16,00 €**
Futsal U13 U15 U17 + Féminines	**11,00 €**	**11,00 €**

Libellé	2017-2018	2018/2019
DIVERS		
Retard feuille de renseignements	**105,00 €**	**SUPPRIMER**
Retard ~~feuille d'engagements~~ Fiche cotisation	**105,00 €**	**105,00 €**
Frais de dossier réclamations ou évocations	**51,00 €**	**51,00 €**
Frais de dossier appel	**98,00 €**	**98,00 €**

PRESENTATION DES TARIFS

Frais de dossier instruction	**69,00 €**	**69,00 €**
Frais de confrontation	**21,00 €**	**21,00 €**
Forfait toutes catégories (hors plateaux U10-U11)	**32,00 €**	**32,00 €**
Forfait Général (Seniors,U 19, Entreprise,Féminines, Futsal)	**90,00 €**	**90,00 €**
Forfait Général (U 17 - U 15- U13)	**68,00 €**	**68,00 €**
Forfait Général Foot à 8, à 9, Foot loisir et Vétérans	**44,00 €**	**44,00 €**
Forfait dans les 3 dernières journées	**228,00 €**	**228,00 €**
Forfait dans les 3 dernières journées jeunes	**124,00 €**	**124,00 €**
Forfait après tirage «COUPE»	**140,00 €**	**140,00 €**
Forfait après tirage coupes U 17 U 15	**93,00 €**	**93,00 €**
Forfait après tirage coupes U 15 a 8 U 13	**32,00 €**	**32,00 €**
Forfait plateaux U10-U11	**10,00 €**	**10,00 €**
FM ou FMI non transmise ou mal utilisée	**75,00 €**	**75,00 €**
Feuille de match en retard	**50,00 €**	**50,00 €**
Feuille de match incomplète ou non retour du défi jonglage	**25,00 €**	**25,00 €**
Feuille de plateaux non retournée U10-U11	**20,00 €**	**20,00 €**
Feuille de plateaux incomplète U10-U11	**10,00 €**	**10,00 €**
Libellé	**2017-2018**	**2018-2019**
Modification poule à la demande des clubs	**42,00 €**	**42,00 €**
Absence A G	**260,00 €**	**260,00 €**
Visite terrains et installations	**103,00 €**	**103,00 €**
Tracage zone Technique	**21,00 €**	**21,00 €**
Notification décision	**16,00 €**	**SUPPRIMER**
Licences manquantes à partir du 1 Novembre	**11,00 €**	**SUPPRIMER**
Joueurs non licenciés (hors foot animation)	**100,00 €**	**100,00 €**
Joueurs non licenciés foot animation	**30,00 €**	**30,00 €**
Joueurs non qualifiés	**30,00 €**	**30,00 €**
Lettre taxée	**11,00 €**	**11,00 €**
Autorisation prélèvement	**GRATUIT**	**GRATUIT**

Stages Formation Arbitres	**150,00 €**	**150,00 €**
Stage Gardien,U9,U11,U13,U15 mineur PEDAGOGIQUE	**40,00 €**	**40,00 €**
« « « « « AUTRES	**50,00 €**	**50,00 €**
Stage CFF1,2,3,4 +Certification PEDAGOGIQUE	**100,00 €**	**100,00 €**
AUTRES	**100,00 €**	**100,00 €**
Frais d'Officiels D1	**2 800,00 €**	**2 800,00 €**
Frais d'Officiels D2	**1 150,00 €**	**1 150,00 €**
Frais d'Officiels D3	**850,00 €**	**850,00 €**
Frais d'Officiels D4	**800,00 €**	**800,00 €**
Frais d'Officiels D5	**650,00 €**	**650,00 €**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

François CLAVELIN, commissaire aux compte, certifie que les comptes sont fidèles et sincères.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, par votre assemblée générale du 23 novembre 2013, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2017, sur :

Le contrôle des comptes annuels de l'association DISTRICT DE FOOTBALL DE L'ISRE tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La justification de nos appréciations

Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité de direction. Il nous appartient, sur la base de l'audit que nous avons réalisé, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou aux moyen d'autres métbodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la pré-sentation des comptes Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les appréciations auxquelles nous procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation cl'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche cl'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé normes d'exercice professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'organe de direction et dans les documents adressés aux membres et sur la situation financière et les comptes annuels.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette rruss1on.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L 612-5 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes mentionnées à l'article L 612-5 du code de commerce.

Fait à Meylan, le 9 novembre 2017

SARL CABINET François CLAVELIN

Représenté par François CLAVELIN
Commissaire aux Comptes

Avant de passer à l'élection d'un membre au Comité de Direction le Président informe que nous sommes fortement incités par la FFF pour signer une convention avec Nike, les clubs ne sont pas dans l'obligation de le faire.

Il fait alors appel aux candidats par ordre alphabétique afin qu'ils se présentent à l'Assemblée.

Election d'un membre au Comite de Direction

Resultats des votes

Le Président appelle les candidats à se présenter :

★ BEN EL HADJ SALEM Zyed
★ BRAULT Annie
★ DIANTÉTÉ Omar
★ DIMITRI Giuseppe
★ MAUGIRON Claude

BEN EL HADJ SALEM Zyed : licencié au club de Seyssinet depuis 30 ans, 20 ans d'Arbitrage dont 15 en Ligue.

BRAULT Annie : 61 ans, Dans le milieu du foot depuis 1976, secrétaire et correspondante de club pendant 30 ans, depuis 2 ans oeuvre au sein d'une commission de Dstrict.

DIANTÉTÉ Omar : Absent.

DIMITRI Giuseppe : 65 ans Président du club de Tignieu, dirigeant depuis 13 ans dans ce club.

MAUGIRON Claude : 57 ans , oeuvre dans le football depuis l'age de 21 ans, joueur, entraineur puis coté direction. plusieurs années au sein de commissions du District.

Michel MUFFAT-JOLY annonce que le vote électronique n'est toujours pas de rigueur donc le vote se fera à bulletin secret.

PAUSE

Candidats	% voix exprimées	total voix	Résultat
BEN EL HADJ SALEM. Z	18,79%	171	
BRAULT Annie	57,58%	524	**ELUE**
DIANTETE O.	0%	0	
DIMITRI G	17,58%	160	
MAUGIRON C	6,04%	55	

Le président informe que la FFF a fait passer une note d'information sur la toxicité des terrains, il en ressort que suite à de nombreuses études réalisées, aucune ne conclut à un risque, que ce soit par inhalation, par contact ou ingestion et demande au président de la commission des terrains du District de la faire paraître lors d'un prochain PV.

Le Président donne la parole à Gérard Bouat qui souhaite donner quelques informations et rappels concernant les U13 et demande aux membres de l'Assemblée de bien relayer ces informations aux éducateurs U13 de leurs équipes.

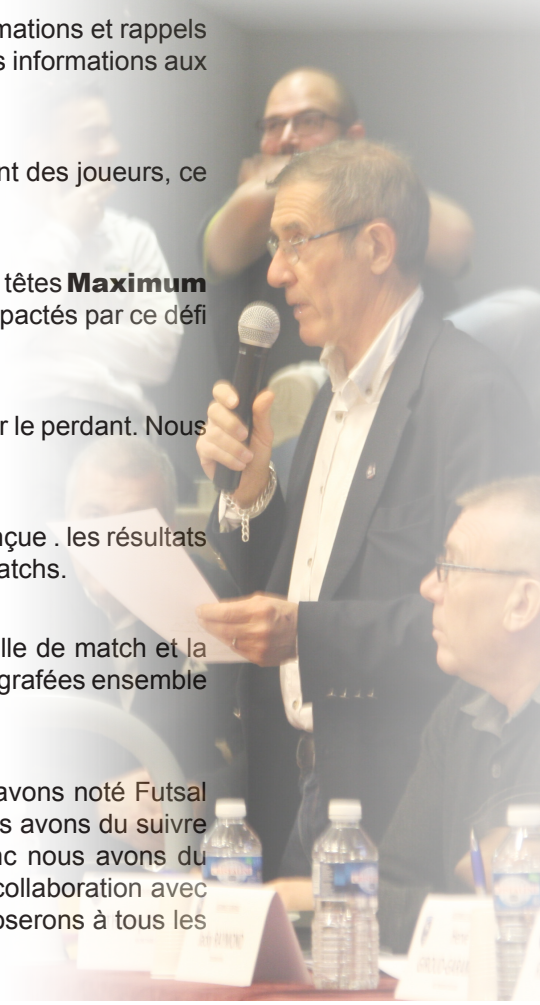

- Dans toute compétition U13, il existe une pause coatching pour le remplacement des joueurs, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de remplacement à la volée ..

-U13 D1 et D2 concernant le défi jonglage se fait **Avant** la rencontre, 50 pieds et 20 têtes **Maximum** !! le document est à remplir correctement. Gérard rappelle le nombre de points impactés par ce défi jonglage au classement.

-Les points acquis au défi jongage : 2 points pour l'équipe gagnante et 1 point pour le perdant. Nous allons impacter au fil des journées ces points sur le classement

-Challenge Festival National : rappel qu'une fiche spécifique de plateaux a été conçue . les résultats sont tout de même à saisir sur footclubs. Obligation du défi jonglage avant les matchs.

-Challenge Festival Isère : Obligation du défi jonglage avant les matchs. la Feuille de match et la fiche défi jonglage doivent être envoyées en même temps au District, si possible agrafées ensemble pour éviter qu'elles ne s'isolent.

- Dernier point sur les 2 derniers weekend de janvier et le 1er de février, nous avons noté Futsal sur le calendrier U13. Car auparavant nous avions 1 journée en Futsal mais nous avons du suivre les préconisations de la DTN pour l'organisation de ce challenge National donc nous avons du supprimer ce tour en Futsal. Par contre pour les D1 et D2, nous souhaitons en collaboration avec la commission Futsal organiser des plateaux Futsal sur ces dates là. Nous proposerons à tous les clubs D1 et D2 au moins une journée voire 2 en Futsal sur ces dates là.

- G.Bouat rappelle la Finale Départementale U13 garçons et filles qui aura lieu en avril. Nous restons en attente de candidatures.

Gérard remercie l'Assemblée de son écoute.

Le Président reprend la parole et propose de passer à l'étude des voeux

VOEUX CLUBS

Voeu N°1

CLUB : VOUREY SPORTS

Le club de Vourey-Sports souhaite émettre le vœu que, au moins, 50 % (mais pourquoi pas 100 % ?) de la somme versée à la ligue pour toute demande de mutation (quel que soit le nombre d'année passée dans le club et quel que soit l'âge du joueur) soit versée au club quitté par le joueur (ou au moins par le club accueillant) avant que la licence puisse être enregistrée par la ligue.

Cela afin de reconnaitre notamment les efforts et l'investissement dans la formation du joueur: cette somme serait une maigre compensation pour le club quitté.

Ainsi une mutation sera moins mécanique et impersonnelle puisqu'elle forcera le joueur (ou le club accueillant) à reconnaitre la «paternité» du club quitté et pourra ainsi limiter un peut les mutations intempestives des joueurs sans «patrie» (pour ne pas dire mercenaire) et des ponctions au sein des petits clubs formateurs vers les plus gros qui font miroiter chaque année à bon nombre de joueurs (les «dépouillant» ainsi de leur vivier) de places sur le terrain au meilleur niveau du district, ou de la ligue, sans que cela ne survienne réellement (bon nombre d'entre eux écœurés abandonnent alors le football)

Je ne sais comment une telle disposition pourrait être réellement mise en place, mais je souhaite que le débat puisse être ouvert au sein du comité directeur, et si celui-ci retenait cette démarche je me tiens prêt à venir vous lui expliquer et argumenter les avantages qu'une telle mesure représenterait pour les clubs du district et le district de l'Isère également.

E. NOLLIN

AVIS

Le président propose de reformuler ce voeu sous l'aspect règlementaire et financier, à représenter en juin. Il demande aux clubs présents s'ils souhaitent s'impliquer dans un groupe de reflexion pour retravailler ce voeu.
Feront partie de ce groupe : la mission juridique, la commission des règlements, les clubs : O. St Marcellin - US Chatte - St Quentin et Charvieu. Groupe restant ouvert à d'autres clubs pouvant encore se proposer ultérieurement.

Voeu N°2

CLUB : VALLEE DU GUIERS

Notre club souhaite déposer comme voeu la possibilité de modifier l'horaire officiel des rencontres du samedi soir.
Horaire officiel actuel 20 H. Notre proposition 19 H.

CONTRE A LA MAJORITE

JF TOUILLON

Voeu N°3

CLUB : 2 ROCHERS

Dans un souci d'harmonisation des règlements que le district mène depuis 4 ans, nous proposons que le District de l'Isère applique le barème de sanctions (bonus/ malus) mis en place par la Ligue Auvergne Rhône Alpes en juin 2017, ceci dès la saison 2018/2019.

Le district de la Drome Ardèche a déjà adopté le barème ligue cette saison.

Si chacun est convaincu de la nécessité de lutter contre la violence et les incivilités, il nous apparait utile de simplifier le système actuel et de se rapprocher d'une harmonisation des règles, travail reconnu et effectué par Mr MARCHIOL et son équipe.

JM ARGELES

Jean michel Argeles demande aux clubs non concernés par le bonus malus (foot entreprise et futsal) de ne pas voter. Le président du District le reprend ne pouvant pas lui laisser demander cette exclusion, ce n'est pas démocratique et il n'y a qu'un football en revanche libre à eux de ne pas voter s'ils ne le souhaitent pas.

L. Mazzoleni, Commission juridique : la commission s'est gardée de tout avis sur le fond, sur la forme il n'y a pas de soucis , le texte de la Ligue règlementairement «tient la route» d'un point de vue juridique .

Intervention de deux clubs qui estiment que le bonus malus du district a été mis en place car des abus ont eu lieu et que les clubs sanctionnés c'est qu'ils méritent ces sanctions.

Intervention de H. Giroud Garampon :
Le comité directeur a donné un avis défavorable pour appliquer au niveau du district le système de retrait de points mis en place par la ligue auvergne Rhône alpes.
Les raisons sont les suivantes :

1)Nous sommes dans le cadre des sanctions aggravées qui est un espace de liberté dans les règlements fédéraux et donc aucune obligation d'appliquer les textes du niveau supérieur.
2)La population qui pratique le football en ligue et en district est très différente, les clubs de ligue sont plus structurés, les aires de jeu sont mieux protégées.
3)Le retrait de points en fin de saison en fonction du total des point accumulés en championnat est établi par l'application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'anti jeu, le comportement anti sportif et la fraude. Or l'anti jeu, le comportement anti sportif sont sanctionnés par des cartons de couleur jaune qui ne sont pas pris en compte dans ce calcul.
4)Ce barème ne fait pas de différence entre les joueurs, éducateurs ou dirigeants alors que ces 2 dernières fonctions doivent faire preuve d'exemplarité.
5)Si nous appliquons le barème de retrait de points de la ligue il faudra alors pour l'ensemble de vos clubs prévoir un responsable sécurité présent sur chacun de vos matches en plus des délégués déjà prévus.
6)Dans notre bonus-malus, les clubs qui ont un comportement correct sont bonifiés au classement sportif et c'est une récompense du bon comportement. En ligue on n'en tient pas compte.
Le bonus-malus a été mis en place en 2007 et nous l'avons modifié plusieurs fois pour aller dans le sens de vos demandes la dernière en date étant la mise en place de bonifications pour les matches sans carton.
Les seuls gagnants à passer dans le système retrait de points de la ligue sont les clubs qui ont été les plus fortement sanctionnés lors des dernières saisons.

Intervention du club de Dolomieu qui précise que le bonus malus est le résultat d'un groupe de travail, il n'y a aucun interêt de retoquer ce règlement actuellement. H. Giroud Garampon va dans son sens et précise que le bonus malus est en place depuis 2007 et fait suite à des groupes de travail avec les clubs.

CONTRE A LA MAJORITE

1 voix POUR
4 ABSTENTIONS

Voeux présentés par le Président et L. Mazzoleni (Commission juridique)

VOEUX DU COMITE DE DIRECTION

1) **Les règlements généraux du D.I.F**

Ancien texte	Nouveau texte
Article 3 - Engagements et correspondance ***3-1 – Engagements :*** Chaque début de saison, avant une date butoir déterminée par le District, les clubs doivent obligatoirement : •Compléter et retourner au District la fiche cotisation, sous peine d'amende. •Remplir sur Footclubs les informations suivantes : - Les 4 membres du Bureau (Président, secrétaire, trésorier, correspondant) - Les terrains, - Les arbitres, - Le référent arbitre, - Le correspondant Féminines, - Le correspondant Jeunes, - Le correspondant Seniors, - Le correspondant Futsal, - Les éducateurs (Obligation de D1 et D2 + déclaration par mail)	**Article 3 - Engagements et correspondance** ***3-1 – Engagements :*** Chaque début de saison, avant une date butoir déterminée par le District, les clubs doivent obligatoirement : •Compléter et retourner au District la fiche cotisation, sous peine d'amende. •Remplir sur Footclubs les informations suivantes : - Les 4 membres du Bureau (Président, secrétaire, trésorier, correspondant), - Les terrains, - Les arbitres, - Le référent arbitre, - Le correspondant Féminines, - Le correspondant Jeunes, - Le correspondant Seniors, - Le correspondant Futsal, - Les éducateurs ~~(Obligation de D1 et D2 + déclaration par mail)~~

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ancien texte	Nouveau texte
17-3 – Procédures et Sanctions : a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement. b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 4 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 4 ou 8 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District. c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du recommandé, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District. **17-4 – Situation du Club en début de saison :** Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.	**17-3 – Procédures et Sanctions :** a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de **3** points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement. b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de **3** points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de **3** ou **6** points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District. c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du **courrier électronique avec accusé de réception**, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District. **17-4 – Situation du Club en début de saison :** Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club **au relevé du mois de mai** n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

ADOPTE
A L'UNANIMITE

Ancien texte	Nouveau texte
21-2 – Championnats : 21-2-1 – D1 : **c.** Obligations concernant l'éducateur: □ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). L'inscrire sur footclubs et transmettre par la boite mail à la commission des règlements, et le désigner avant le 1er match de championnat. □ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District. □ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur. □ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1er match de championnat	**21-2 – Championnats : 21-2-1 – D1 :** **c.** Obligations concernant l'éducateur: □ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat. □ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District. □ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur. ~~□ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1er match de championnat~~
21-2-2 - D2 **b** .Obligations concernant l'éducateur: □ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations) L'inscrire sur footclubs et transmettre par la boite mail à la commission des règlements, et le désigner avant le 1er match de championnat Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.	**21-2-2 - D2** **b**. Obligations concernant l'éducateur: □ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations) Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat. Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.

Ancien texte	Nouveau texte
Cette disposition n'est valable qu'une saison Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District. □ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur. □ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1er match de championnat.	Cette disposition n'est valable qu'une saison Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District. □ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur. ~~□ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1er match de championnat.~~

ADOPTES A L'UNANIMITE

Ancien texte	
Art 23-1 Points	
Réserve d'avant match, d'après match, ou évocation du club : Match perdu par pénalité	1 point
Dossier ouvert à l'initiative des instances : Match perdu par pénalité pour participation d'un joueur non qualifié ou non licencié	0 point pour l'équipe fautive et l'autre équipe garde les points acquis lors de la rencontre
Match perdu par pénalité pour fraude sur identité	0 point + application du bonus/malus

Nouveau texte		
Art 23-1 Points		
	Fautif	Adversaire
Réserve d'avant match, ou évocation du club : Match perdu par pénalité	-1 point Perte des points acquis sur le terrain	Match gagné 3 points ou qualification en coupe
Match perdu par pénalité pour fraude sur identité évocation	-1point + application du bonus/ malus Perte des points acquis sur le terrain	Match gagné 3 points ou qualification en coupe
Réserve d'après match	-1 point Perte des points acquis sur le terrain	Points acquis sur le terrain ou qualification en coupe
Dossier ouvert à l'initiative des instances : Match perdu par pénalité	-1 point Perte des points acquis sur le terrain	Points acquis sur le terrain ou qualification en coupe

ADOPTE A LA MAJORITE

N°368 **COMPTE RENDU AG HIVER**
2 DECEMBRE 2017

Ancien texte	Nouveau texte
33-2 – Heures officielles nocturnes :	**33-2 – Heures officielles nocturnes :**
	L'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et à 19h00 en Coupe et Challenge.
Conditions : **a)** Un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1,E2, E3, E4 ou E5 permet de jouer en nocturne en District. **b)** Un éclairage classé, selon ledit règlement, E Foot à 11 permet de disputer des rencontres de Championnat, de Coupe ou de Challenge, d'équipes Seniors évoluant en D4, D5 ou D6 de District.	**Conditions :** **a)** Un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1,E2, E3, E4 ou E5 permet de jouer en nocturne en District. **b)** Un éclairage classé, selon ledit règlement, E Foot à 11 permet de disputer des rencontres de Championnat, de Coupe ou de Challenge, d'équipes Seniors évoluant en D4, D5 ou D6 de District.
33-3 – Procédure de changement d'horaire	**33-3 – Procédure de changement d'horaire**
a)Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5,souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit prévenir la Commission Sportive et le club adverse au minimum deux semaines avant la date du match. Dans ce cas son adversaire ne peut refuser. L'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et à 19h00 en Coupe et Challenge. Toutefois, il est possible d'avancer l'heure par accord entre les deux clubs. Passé le délai de deux semaines, la programmation à la veille au soir est conditionnée à l'accord du club adverse au minimum une semaine avant la rencontre.	**33-3-1** Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5~~,~~ souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit prévenir la Commission compétente et le club adverse a) Jusqu'au jeudi soir 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs. Dans ce cas son adversaire ne peut pas refuser. b) A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au lundi 12h00 par mail avec réponse obligatoire de l'adversaire avant le mardi 12h00. Si absence de réponse, validation de l'horaire proposé par le recevant.
b) Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E Foot à 11, souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit au préalable obtenir l'accord du club adverse. Il prévient alors la Commission Sportive au minimum deux semaines avant la date du match.	**33-3-2**- Toutefois il est possible de modifier la date et l'heure par accord entre les deux clubs jusqu'au lundi 12h00 par mail avec réponse obligatoire de l'adversaire par retour de mail avant le mardi 12h00. Si absence de réponse, validation de l'horaire proposé par le recevant. En cas de refus la rencontre se jouera à la date et heure initialement prévues.
33- 4 Il appartient au club recevant de prévenir son adversaire et l'arbitre désigné de la date, l'horaire et le terrain de la rencontre.	**33- 4** ~~Il appartient au club recevant de prévenir son adversaire et l'arbitre désigné de la date, l'horaire et le terrain de la rencontre.~~ Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E Foot à 11, souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit au préalable obtenir l'accord du club adverse. Il prévient alors la Commission compétente jusqu'au jeudi

Ancien texte	Nouveau texte
	soir 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs
33-5 Pour des raisons particulières, les clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure du match mais l'autorisation doit être demandée à la Commission compétente dès que l'entente entre les deux clubs est complète et au moins deux semaines avant la date de la rencontre. L'heure ainsi convenue devient officielle et en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et obtenir le forfait après le quart d'heure réglementaire.	**33-5** ~~Pour des raisons particulières, les clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure du match mais l'autorisation doit être demandée à la Commission compétente dès que l'entente entre les deux clubs est complète et au moins deux semaines avant la date de la rencontre.~~ réservé
33-6 En cas de contestation ou de réclamation, seule la correspondance échangée entre les clubs fait foi des conventions acceptées. Les réclamations basées sur des conventions verbales ne sont pas prises en considération.	**33-6** L'heure ainsi convenue devient officielle et en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et obtenir le forfait après le quart d'heure réglementaire. En cas de contestation ou de réclamation, seule la correspondance échangée entre les clubs fait foi des conventions acceptées. Les réclamations basées sur des conventions verbales ne sont pas prises en considération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article 37 – Feuilles de match
37-1 - **Remplissage de la feuille de match** :
En cas de dysfonctionnement relatif à l'établissement de la feuille de match informatisée, des feuilles de match sont téléchargeables sur Footclubs. Elles doivent être remplies uniquement au stylo à bille noire et selon les modalités décrites à l'article 34 des présents règlements.
Les nom et prénom des joueurs, ainsi que leur numéro de licence, sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules dans les colonnes prévues à cet effet.
Sur la feuille de match, ne doivent figurer que des noms de personnes licenciées (joueurs, entraîneurs, dirigeants).
L'entraîneur titulaire d'une licence « éducateur fédéral », « moniteur » ou « technique » inscrit son nom et son numéro de licence dans la partie « composition du banc de touche», suivis de la lettre « E ». S'il n'a pas de licence « éducateur », il est considéré comme « dirigeant » et il inscrit son nom et son numéro de licence dans la partie « composition du banc de touche » suivis de la lettre « D ».

Article 37 – Feuilles de match
37-1 - **Remplissage de la feuille de match** :
En cas de dysfonctionnement relatif à l'établissement de la feuille de match informatisée, des feuilles de match sont téléchargeables sur Footclubs. Elles doivent être remplies uniquement au stylo à bille noire et selon les modalités décrites à l'article 34 des présents règlements.
Les nom**s** et prénom**s** des joueurs, ainsi que leur numéro de licence, sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules dans les colonnes prévues à cet effet.
Sur la feuille de match, ne doivent figurer que des noms de personnes licenciées (joueurs, entraîneurs, dirigeants).
L'entraîneur titulaire d'une licence « éducateur fédéral », « moniteur » ou « technique » inscrit son nom et son numéro de licence dans la partie « composition du banc de touche», suivis de la lettre « E ». S'il n'a pas de licence « éducateur », il est considéré comme « dirigeant » et il inscrit son nom et son numéro de licence dans la partie « composition du banc de touche » suivis de la lettre « D ».

Les titulaires d'une licence « dirigeant » ou « joueur » ne participant pas à la rencontre inscrivent leur nom et leur numéro de licence dans la partie « composition du banc de touche » suivis de la lettre « D ». **37-2–Procédure :** L'équipe visitée établit la feuille de match en premier et la remet à l'équipe visiteuse au plus tard 35 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'équipe visiteuse remplit la feuille de match et la remet à l'arbitre 25 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les responsables techniques environ 15 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. En cas de modification de la feuille de match, les capitaines sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi. En cas de non-respect flagrant des horaires, l'arbitre transmet un rapport au District. A la fin de la rencontre, l'arbitre de celle-ci note pour les joueurs remplaçants : « A participé à la rencontre » ou « n'a pas participé à la rencontre ». Si rien n'a été noté, les joueurs sont considérés comme ayant participé à la rencontre. La feuille de match doit être envoyée 48 heures maximum après la rencontre Ce soin incombe à l'équipe visitée ou au délégué en cas de match sur terrain neutre. Pour tout retard une amende est infligée au club fautif. La feuille de match, son annexe, ainsi que le rapport d'arbitrage qui l'accompagne, sont présentés à chaque match, par le club visité à l'arbitre et au capitaine adverse. Pour tout manquement, une amende peut être infligée au club fautif.	Les titulaires d'une licence « dirigeant » ou « joueur » ne participant pas à la rencontre inscrivent leur nom et leur numéro de licence dans la partie « composition du banc de touche » suivis de la lettre « D ». **37-2–Procédure :** L'équipe visitée établit la feuille de match en premier et la remet à l'équipe visiteuse au plus tard 35 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'équipe visiteuse remplit la feuille de match et la remet à l'arbitre 25 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les responsables techniques environ 15 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. En cas de modification de la feuille de match, les capitaines sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi. En cas de non-respect flagrant des horaires, l'arbitre transmet un rapport au District. A la fin de la rencontre, l'arbitre de celle-ci note pour les joueurs remplaçants : « A participé à la rencontre » ou « n'a pas participé à la rencontre ». Si rien n'a été noté, les joueurs sont considérés comme **n'**ayant **pas** participé à la rencontre. La feuille de match doit être envoyée 48 heures maximum après la rencontre Ce soin incombe à l'équipe visitée ou au délégué en cas de match sur terrain neutre. Pour tout retard une amende est infligée au club fautif. La feuille de match, son annexe, ainsi que le rapport d'arbitrage qui l'accompagne, sont présentés à chaque match, par le club visité à l'arbitre et au capitaine adverse. Pour tout manquement, une amende peut être infligée au club fautif.

ADOPTE A LA MAJORITE

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 37 bis – Feuille de match informatisée A compter de la saison 2016/2017, le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11 Pour toutes les rencontres de ces compétitions, le recours à la F.M.I. est obligatoire. Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux. Sauf motif légitime, le non-respect de cette obligation est sanctionné par une amende. Règles d'utilisation : Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion ou logiciel de la F.M.I. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant. Application des dispositions règlementaires : L'ensemble des statuts et règlements généraux du District ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la F.M.I. par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les clubs…) Formalités d'avant match : A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre. Le club visiteur a l'obligation de synchroniser au moins une fois dans la semaine du match et au plus tard la veille de la rencontre. Le club recevant à l'obligation de synchroniser au moins une fois le jour de la rencontre.	Article 37 bis – Feuille de match informatisée **(F.M.I)** **A supprimer** Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, ~~le recours à~~ l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux. Sauf motif légitime, le non-respect de cette obligation est sanctionné par une amende. Règles d'utilisation : Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion ou logiciel de la F.M.I. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant. Application des dispositions règlementaires : L'ensemble des statuts et règlements généraux du District ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la F.M.I. par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les clubs…) Formalités d'avant match A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I sous peine d'encourir la perte du match Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre L'équipe recevante est en charge de la F.M.I : c'est la seule qui doit réaliser des récupérations de données sur la tablette L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via

N°368 **COMPTE RENDU AG HIVER**
2 DECEMBRE 2017

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.	l'interface WEB ***Préparation des équipes : l'équipe recevant ET l'équipe visiteuse*** Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface WEB (htpps://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations inutiles sur la tablette : **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi 19H au plus tard **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi 19H au plus tard ***Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevant*** Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées sur la tablette utilisée pour cette rencontre **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi 21H et avant 9H30 le jour du match **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi 21H et avant 9H30 le jour du match Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter **un listing de** leurs licences **(papier ou via l'application FOOT COMPAGNON)** le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.
Formalités d'après match : Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le lundi à 14h. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Procédures d'exception : La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entrainer la perte du match. Cas non prévus : Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements FFF seront traités par le Comité de Pilotage Départemental FMI et/ou le bureau	Formalités d'après match : Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le lundi à 14h. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Procédures d'exception : La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entrainer la perte du match. Cas non prévus : Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements FFF seront traités **par la commission FMI .**

ADOPTE A LA MAJORITE

Ancien texte	Nouveau texte
40-2 : Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, ou ne disposant pas d'une dérogation est match perdu par pénalité, avec 1 point.	**40-2** : Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, ou ne disposant pas d'une dérogation est match perdu par pénalité, avec -1 point.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ancien texte	Nouveau texte
45-3-2 Pour les compétitions gérées par la Ligue : de 48 heures jusqu'à 6 heures avant la rencontre, c'est-à-dire du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 9h00 (match le dimanche 15h00) ou du jeudi après 20h00 jusqu'au samedi 14h00 (nocturne le samedi 20h00).	**45-3-2** il est fait application de l'article 38 de la Laurafoot.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ancien texte	Nouveau texte
62-2-1 En cas de voie de fait sur un arbitre lors d'une rencontre officielle, le match sera arrêté. La ou les équipes fautives auront match perdu et ne marqueront aucun point (ZERO).	**62-2-1** En cas de voie de fait sur un arbitre lors d'une rencontre officielle, le match sera arrêté. La ou les équipes fautives auront match perdu par pénalité (-1 point).

ADOPTE A L'UNANIMITE

1) Le règlement du Football féminin

Ancien texte	Nouveau texte
Article 1 **1-1-** La Commission se réserve le droit d'organiser les championnats en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans toutes les catégories. **1-2-** Les montées et descentes sont définies chaque saison par la Commission Féminine en fonction des équipes engagées. **1-3-** Ballon Le ballon de « taille » 5 est utilisé pour ces compétitions.	**Article 1** 1-1 La Commission se réserve le droit d'organiser les championnats en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans toutes les catégories. 1-2 Les montées et descentes sont définies chaque saison par la Commission Féminine en fonction des équipes engagées. 1-3 Ballon Le ballon de « taille » 5 est utilisé pour ces compétitions. 1-4 les rencontres en nocturne pour les seniors sont autorisées selon les conditions de l'article 33-2 des R.G du District
3-2 – Les équipes de ce niveau doivent disposer d'un terrain de catégorie 5. : Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, est match perdu par pénalité, avec 1 point. **3-3 -** Le nombre de licenciées U16 et U17 autorisé à participer aux compétitions seniors est déterminé chaque saison par le DIF après validation du comité de direction de la ligue.	**3-2 –** Les équipes de ce niveau doivent disposer d'un terrain de catégorie 5. : Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, est match perdu par pénalité -1 point **3-3 -** Le nombre de licenciées U16 et U17 autorisé à participer aux compétitions seniors est déterminé par les règlements généraux de la FFF.
	Article 6 Equipe U15 Les licenciées U15, U14, U13 peuvent évoluer en compétition U15 ainsi que 3 U12. Pour les licenciées U12 la mention « apte à pratiquer en catégorie supérieure » du certificat médical ne doit pas être rayée par le médecin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Les Règlements des championnats de jeunes

Ancien texte	Nouveau texte
Néant	8-5 Nocturne Autorisée à partir des U15 selon les modalités de l'article 33-2 des règlements généraux sportifs du DIF assortie de l'accord du club adverse quelle que soit la période.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TOMBOLA

L 'Etude des voeux étant finie, Le Président rappelle à l'Assemblée que notre Partenaire «Bonne impression» offre aux clubs 3 tablettes, il est donc procédé à un Tirage au sort :

Les trois heureux gagnants d'une tablette samsung sont :
- Creys Morestel
- Beaucroissant
- Tunisiens SMH

Félicitations à ces trois clubs. Le Président informe l'Assemblée que d'autres surprises auront lieu pour les finales de coupes etc.., téléphones ... toujours offerts par la société Bonne impression.

Le PRESIDENT DU DISTRICT , remercie notre partenaire bonne Impression et de nouveau les clubs de leur présence, souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année,

et déclare close l'Assemblée Générale d'Hiver, il est 11h30